



**COUR D'APPEL
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 9 juin 2023 relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn-et-Garonne

NOR : JUSB2317559S

La première présidente de la cour d'appel de Toulouse

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats du vote des représentants du personnels élus au comité social d'administration de proximité placé auprès de la première présidente de la cour d'appel de Toulouse pour la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn-et-Garonne

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux départementaux de l'Ariège, la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, les personnes suivantes

Rang	Nom Prénom
1	PINTO Christophe
2	DECOUARD Jacques
3	GIBOYAU (RAVEANE) Arièle
4	LEMPEREUR Laurent
5	CORAZZINI (CHANTOME) Bérangère
6	BONIS Virginie
7	BARO Delphine
8	YOUNES Nina
9	PINTO Coralie
10	LAFITTE Jérôme
11	TEIGELL Laurie
12	PRUS (DUVAL) Murielle
13	SKOWRONSKI (BARDIAUX) Laurence
14	MADANI Samir
15	DABOVAL Olivier

Article 2


Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

La première présidente de la cour d'appel de Toulouse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 9 juin 2023

La première présidente,



Chantal FERREIRA